

Le « DIMA », nouveau dispositif d'apprentissage à partir de 15 ans à la rentrée 2008

Un nouveau dispositif d'initiation aux métiers en alternance (appelé DIMA) pour les collégiens d'au moins 15 ans volontaires, offrant une formation en alternance d'une année scolaire, sera mis en place à la rentrée, selon le texte de préparation de la rentrée paru au *Bulletin officiel* jeudi 10 avril.

« Complémentaire aux dispositifs en alternance offerts en collège aux élèves de 4ème âgés d'au moins 14 ans, il permettra à des élèves de collège de découvrir un ou plusieurs métiers par une formation en alternance d'une année scolaire », dispose le texte de la circulaire.

« Ce dispositif pourra être ouvert dans les lycées professionnels ou dans les centres de formation des apprentis et se substituer ainsi à l'apprentissage junior abrogé, et aux classes préparatoires à l'apprentissage. »

« Il s'adressera à des élèves volontaires, à condition qu'ils soient âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif », ajoute le texte.

Celui-ci précise que les élèves *« poursuivront l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences »*.

Un dispositif de formation d'apprentissage à 14 ans, instauré par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et entré en vigueur à la rentrée 2006, avait été suspendu en juin 2007 par Nicolas Sarkozy. Il est en cours d'abrogation.

Cette filière créée en réponse à la crise des banlieues avait provoqué un tollé unanime à sa création, une majorité de syndicats d'enseignants, de lycéens, de parents la contestant. Car elle supprimait de fait le principe de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

Ce ne sera pas le cas du DIMA, assure le gouvernement, puisque les jeunes dans ce dispositif seront *« sous statut scolaire et ne pourront signer un contrat d'apprentissage qu'à 16 ans »*. Environ 10 000 élèves sont concernés, toujours selon le gouvernement.

Le DIMA entre dans l'une des *« dix grandes orientations prioritaires »* pour la rentrée prochaine, selon la circulaire adressé aux recteurs d'académie.

[Lire la circulaire du Bulletin officiel.](#)